

# NAO : la direction a entendu Force Ouvrière

Communiqué • 03 avril 2024



**Force Ouvrière**, dans sa [communication du 27 mars 2024](#) exigeait de la Direction qu'elle prenne ses responsabilités afin que les salariés puissent bénéficier d'une mesure générale, leur permettant de moins souffrir des effets de l'inflation.

En effet, en syndicat responsable, **Force Ouvrière a signé l'accord proposé initialement**, ce qui n'a pas été le cas des autres organisations syndicales.

Force est de constater que la Direction a entendu la revendication de **Force Ouvrière** sur la demande principale, celle de l'augmentation générale.

Ainsi, les salaires les moins élevés verront une augmentation annuelle du salaire de base de 1500 euros bruts (+ 500 euros par rapport à 2023), et en dégressif les salaires les plus élevés bénéficieront eux de 800 euros bruts annuels.

Et comme la prime d'ancienneté est calculée sur le montant du salaire de base, c'est tout le bulletin de salaire de toutes et tous qui sera augmenté par effet de cascade.

Par ailleurs, **fini la limitation de dépôt de jours de CET et c'est une revendication portée par Force Ouvrière : chacune et chacun d'entre vous pourront épargner sur leurs CET le nombre de jours à leurs choix, selon les règles de notre accord collectif.**

Par ailleurs, les mesures individuelles contribueront à reconnaître l'investissement de salariés.

D'autres mesures salariales permettront aux alternants, occasionnels, pigistes, cachetiers de la radiodiffusion et TV en Outre-mer de bénéficier aussi d'une revalorisation des barèmes.

Pour **Force Ouvrière**, le non versement par FTV de la prime d'intéressement fait cruellement défaut au regard des sacrifices que les salariés ont fait en 2023.

Evidemment, **Force Ouvrière** est consciente que ces mesures ne sont pas à la hauteur de l'inflation galopante et, dans la continuité notamment du combat gagné des 1/10<sup>ème</sup> de congés payés, **Force Ouvrière continuera à tenir son engagement : celui d'être le syndicat de la fiche de paye.**